



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2026/06

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 26 février 2026

Présents : Mme GIRAUD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNSKI, M. GRANDJEAN,, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. RANEBI, M. DURAND, Mme GIL-TOS, M. LECLERC, M. MADER, M. TOUZOT. Mme KLINGELSCMITT, M. MAUGEIN.

Absents excusés ayant donné procuration : M. CHOTARD, pouvoir à Mme LAMY ; M. SOTHIER, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme PILLON, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme BAILLON, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme COHEN, pouvoir à M. MADER ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme KLINGELSCMITT.

Absent excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 7

Votants : 29

Absents :

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Présentation de l'état annuel des indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Municipal,

Rapporteur : Monsieur Thierry DURAND

Il est indiqué que l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité », prévoit que chaque année, à partir de 2021, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat, pôle métropolitain,... et société d'économie mixte et société publique locale.

Plus précisément, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés »



Etat récapitulatif des indemnités des élus du Conseil Municipal de Genay
 Indemnités de fonction brutes en euro pour 2025

		Valérie GIRAUD	Michel CHOTARD	Germaine LAMY	Stéphane ROUVIER	Noëlle MAGAUD	Philippe HELOIRE	Dominique SAVIN	Bernard MICHAUD	TOTAL
		Maire	Adjoint	Adjointe	Adjoint	Adjointe	Adjoint	Adjointe	Adjoint	
Janvier	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Février	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mars	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avril	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octobre	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Novembre	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 2025	Ville	27 129,48	10 851,84	10 851,84	10 851,84	10 851,84	10 851,84	10 851,84	10 851,84	103 092,36
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **DECLARER** avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Municipal au cours de l'année 2025.

La Secrétaire,

**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après
 - transmission en Préfecture le 27 février 2026
 - publication sur le site internet de la Ville le 27 février 2026